



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°CCP-2023-02 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE PLACEE AUPRES DU CDG13

Le Président,

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des résultats des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la CCP du 08 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de désignation par tirage au sort des représentants du personnel à la commission consultative paritaire en date du 09 janvier 2023,

Vu l'arrêté n°CCP-2022-02 du 25 juillet 2022 portant modification de la composition des commissions consultatives paritaires placées auprès du CDG13,

Vu l'arrêté n°CCP-2023-01 du 03 février 2023 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire placée auprès du CDG13,

Considérant la stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2023 de Madame Angélique IBORRA, agent de la mairie de Châteauneuf-les-Martigues, présentée sur la liste FSU Territoriale 13 membre suppléant, et la nécessité de la remplacer ;

Considérant la stagiairisation à compter du 1^{er} juillet 2023 de Monsieur Rémy PASSERO, agent de la mairie de Châteauneuf-les-Martigues, désigné par tirage au sort membre suppléant, et la nécessité de le remplacer ;

Considérant la liste de candidats à la CCP présentée par FSU Territoriale 13 aux élections professionnelles 2022 et la suivante disponible sur cette liste étant Madame Floriane MATEO du SYMADREM ;

Considérant la désignation par tirage au sort en date du 09 janvier 2023 d'une liste complémentaire de représentants du personnel à la CCP pour pallier les vacances de sièges et la première sur cette liste étant Madame Lucie SCHAEFFER, agent du SM du Parc Naturel Régional de Camargue ;

Considérant qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de composition à la suite de la stagiairisation de Madame IBORRA et Monsieur PASSERO qui perdent de ce fait la qualité de contractuel pour siéger à la CCP,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la Commission Consultative Paritaire est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
MARC DEL GRAZIA	MAIRE DE ROQUEFORT-LA-BEDOULE	JULIE ARIAS+	MAIRE DE LANCON- PROVENCE
ERIC LECOFFRE	MAIRE DE MAILLANE	OLIVIER GUIROU	MAIRE DE LA FARE-LES-OLIVIERS
JEAN-BAPTISTE SAGLIETTI	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	JEAN-CHRISTOPHE CARRE	MAIRE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES
BEATRICE BONFILLON-CHIAVASSA	MAIRE DE FUVEAU	HELENE GENTE-CEAGLIO	MAIRE DE MALLEMORT EN PROVENCE
JOSE MORALES	MAIRE DE LA BOUILLADISSE	LIONEL ESCOFFIER	MAIRE D'AUREILLE
VINCENT GOYET	MAIRE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	DANIEL ROBERT	MAIRE DE SAINT-ANDIOL
ERIC GARCIN	MAIRE DE JOUQUES	CLAUDE PICCIRILLO	MAIRE DE SAINT-VICTORET
CHRISTIAN NERVI	MAIRE DE LAMANON	MICHEL LAN	MAIRE DE LA DESTROUSSE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SYNDICATS	SUPPLEANTS	SYNDICATS
BAUDEL Jonathan (PNR Les Alpilles)	FO	MONCEAU Audrey (Terre de Provence)	FO
BOZABALIAN Nathalie (Entente Forêt Méditerranéenne)	FO	RYBEYRE Laurent (Entente Forêt Méditerranéenne)	FO
MOULIN Mathilde (CCAS Cassis)	FO	CASINO Sandrine (Saint-Martin-de-Crau)	FO
ROSELLO Gaël (Entente Forêt Méditerranéenne)	FO	Lucie SCHAEFFER SM du Parc Naturel Régional de Camargue	DESIGNEE PAR TIRAGE AU SORT
FOUGEROUX Orlane (PNR Les Alpilles)	FO	Fatima CHAIBEDRAA (Saint-Cannat)	DESIGNEE PAR TIRAGE AU SORT
LE CORRE Elisabeth (GIPREB)	FSU TERRITORIALE 13	BENZAAMA Abdelkader (Saint-Martin-de-Crau)	FSU TERRITORIALE 13
NACHTI Kaoitare (EPACSA)	FSU TERRITORIALE 13	Floriane MATEO SYMADREM	FSU TERRITORIALE 13
DEGOUVE Julien (Saint-Martin-de-Crau)	FSU TERRITORIALE 13	GIAMMARINARO Sylviane (Châteauneuf-Les-Martigues)	FSU TERRITORIALE 13

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements publics concernés,
- Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres.

Aix-en-Provence, le 18 septembre 2023

**Le Président,
Georges CRISTIANI**

